



**ORDONNANCE NUMÉRO**

**OCA28-21-001**

Règlement sur la circulation et le stationnement (CA28  
0018, article 4.1

---

**ORDONNANCE DÉTERMINANT LES LIMITES DE VITESSE SUR L'ENSEMBLE DU  
TERRITOIRE DE L'ARRONDISSEMENT DE L'ÎLE-BIZARD – SAINTE-GENEVIÈVE**

À la séance du 1<sup>er</sup> juin 2021, le conseil d'arrondissement de L'Île-Bizard – Sainte-Geneviève décrète :

1. La limite de vitesse à 40 km/h sur l'ensemble du territoire de l'arrondissement de L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève, à l'exception des endroits identifiés ci-après, où la vitesse sera limitée à 30 km/h.

**Zones scolaires**

1. École Ste-Geneviève: Rue Ste-Anne dans les deux directions entre le 15 rue Ste-Anne et l'intersection Ste-Anne/Wilfrid-Boileau. L'entièreté de la rue Wilfrid-Boileau;
2. École Jacques-Bizard: Montée de L'Église dans les deux directions entre le 438 montée de L'Église et le 577 montée de L'Église;
3. École Jonathan-Wilson: Boul. Chèvremont dans les deux directions entre le 3238 boul. Chèvremont et le 3230 boul. Chèvremont;
4. Cégep Gérald Godin : Boul. Gouin dans les deux directions entre les rues Paiement et Chauret.

**Zones de parc**

1. Parc Richelieu : Terrasse Richelieu dans les deux directions entre 16 587 et 16 591 Terrasse Richelieu;
2. Parc Robert-Sauvé : Rue de la Caserne dans les deux directions entre le 15736 rue de la Caserne à la rue Paiement;
3. Rue Cherrier : 30km/h sur la rue Cherrier dans les deux directions entre le boul. Jacques-Bizard et la rue Montigny (ouest);

4. Parc Chaumette : Rue Chaumette dans les deux directions entre la rue Cherrier et le 25 Chaumette;
  5. Parc Cardinal : Rue Cardinal dans les deux directions entre le 31 Cardinal au panneau d'arrêt;
  6. Parc Eugène-Dostie : Boul. Chèvremont dans les deux directions entre le 576 boul. Chèvremont et la rue Fers-de-Lys;
  7. Parc Antoine-Pilet : Rue St-Charles dans les deux directions entre la rue Ouimet et le 4E rue St-Charles;
  8. Parc Avila-Proulx : Rue Dubuisson dans les deux directions entre le 320 rue Dubuisson et la rue des Bergères;
  9. Parc Desmarest : Rue Desmarest dans les deux directions entre la rue Pierre-Boileau et le 242 Desmarest. Rue Pierre-Boileau dans les deux directions entre la rue Desmarest et le 489 rue Pierre-Boileau;
  10. Parc du Verger : Rue Léo-Grenier dans les deux directions entre le 310 rue Léo-Grenier et le 305 rue Léo-Grenier;
  11. Parc Riviera : Rue Bigras dans les deux directions entre la 3<sup>e</sup> Avenue et la 2<sup>e</sup> Avenue. La 3<sup>e</sup> Avenue dans les deux directions entre la rue Bigras et le 880 3<sup>e</sup> Avenue;
  12. Parc Terrasse-Martin : Chemin du Bord-du-Lac dans les deux directions entre Terrasse Martin et le 1984 Ch. Du Bord-du-Lac. Terrasse Martin dans les deux directions entre Chemin Du Bord-du-Lac et le 10 Terrasse Martin;
  13. Parc Doral : Rue St-Raphaël dans les deux directions entre 235 rue St-Raphaël et la rue Doral. Rue Doral dans les deux directions entre la rue St-Raphaël et 139 rue Doral;
  14. École Jacques-Bizard: Montée de L'Église dans les deux directions entre le 438 montée de L'Église et le 577 montée de L'Église;
  15. École Jonathan-Wilson: Boul. Chèvremont dans les deux directions entre le 3238 boul. Chèvremont et le 3230 boul. Chèvremont.
  16. Parc Saint-Pierre : Rue St-Georges et St-Hyacinthe au complet dans les deux directions.
2. Cette ordonnance entre en vigueur, le 1<sup>er</sup> septembre 2021.

-----

*Un avis relatif à cette ordonnance (GDD 1217576008) a été affiché à la mairie d'arrondissement et publié sur le site internet de l'arrondissement le 27 août 2021.*